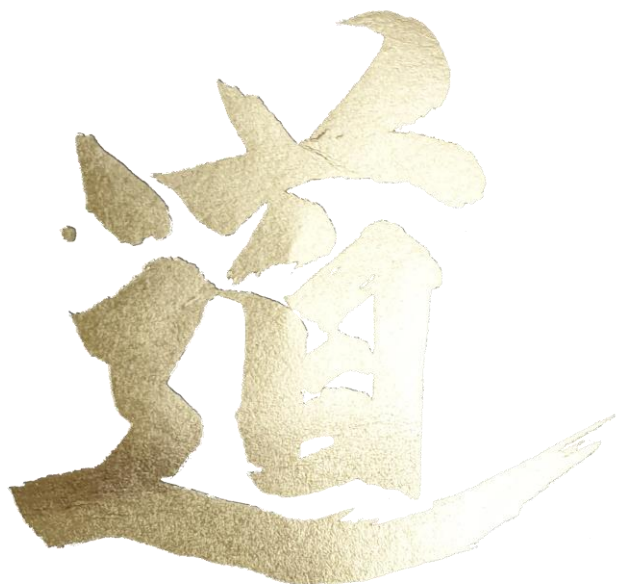


KARATÉ CONTACT SHOTOKAN 66



K C S 66

CONTRAT DE SPONSORING

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom du Sponsorisé : Karaté Contact Shotokan 66

Adresse du Sponsorisé : Bat 8 appt 54 1^{er} étage, Route d'Alenya 66750 Saint Cyprien

Représenté par : Giuseppina ROVELLO

Fonction : Présidente

D'une part

ET

Nom du Sponsor :

Adresse du Sponsor :

N° de SIRET :

Représenté par : **Fonction :**

D'autre part

CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF ET ÉVÉNEMENTIEL



IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le sponsor apporte sa contribution en 2022 au bénéficiaire Association Karaté Contact Shotokan 66 Pour la saison sportive et compétition 2022-2023 en échange d'exposition médiatique.

ARTICLE 2 : Rémunération et avantages en nature

2.1 : Rémunération :

L'Entreprise mettra à la disposition de L'Association une somme s'élevant à :

.....€.TTC

..... euros TTC (en toutes lettres)

Conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1. Cette somme est payable par chèque libellé au nom de l'association Karaté Contact Shotokan 66

2.2 : Echancier

Le versement de la somme aura lieu dans sa globalité à signature du contrat.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat s'appliquera pendant toute la saison 2022-2023 du karaté du 01/08/2022 au 30/06/2023

ARTICLE 4 : REMUNÉRATION DU SPONSORISÉ

En contrepartie de cette prestation, le sponsor versera au sponsorisé la somme de : _____ TTC, laquelle lui sera versée à la signature de ce contrat par chèque de banque libellé à l'ordre du club Karaté Contact Shotokan 66. Cette somme devra être affectée exclusivement au financement de l'activité sportive mentionnée à l'article 1 de ce contrat.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SPONSORISÉ

5.1 Le sponsorisé aura l'obligation de fournir au sponsor, si celui-ci en fait la demande, tout acte ou justificatif prouvant sa participation aux manifestations définies à l'article 1 des présentes. Il s'engage, par ailleurs, à tenir le sponsor régulièrement informé du déroulement de celles-ci et des résultats obtenus.

5.2 Diffusion de l'image du sponsor sur les supports de communication :

- 1 encart publicitaire imprimé sur affiche occasionnelle
- 1 encart publicitaire sur le site en page d'accueil
- Logo à différents emplacements sur le nouveau site internet www.kcs-66.fr
- Logo présent sur les supports de communication liés aux compétitions organisées par le club (affiches, banderoles...)

5.3 Pendant toute la durée du présent contrat, le sponsorisé aura l'obligation de mener, ou de participer à, toute action de relations publiques relative à l'opération pour laquelle il s'est engagé à prendre part, (il s'engage également à citer le plus souvent possible et si le contexte le permet le nom ou la marque du sponsor, que ses interventions soient orales ou écrites).

5.4 Le sponsorisé s'engage à faire figurer sur la page « sponsor » de son site internet dont l'adresse est : <https://www.kcs-66.fr>, le logo et/ou la bannière publicitaire que le sponsor lui fournira et à programmer un lien informatique direct entre cette bannière et le site internet du sponsor (cible). Afin de respecter la charte graphique souhaitée par le sponsorisé, contacter le webmaster de www.kcs-66.fr, soit **Laurent PERJEAN** au mail suivant karate.cs66@gmail.com

CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF ET ÉVÉNEMENTIEL



Le sponsorisé (ou son webmaster) ne pourra en aucune manière être tenu responsable des dysfonctionnements ou ruptures de liens informatiques entre son site et le site du sponsor suivant ce lien.

5.5 Le sponsorisé autorise le sponsor à faire usage de son image (photos, articles de presse) pour la promotion de son activité à la condition que ces photos ou articles de presse concernant le sponsorisé aient un lien direct avec l'objet de ce contrat (compétition et événements stage, compétition etc. ...), ne nuisent pas à l'image que souhaite donner le sponsorisé et qu'elles n'interfèrent pas avec sa vie privée.

5.6 Ce contrat de sponsoring est non exclusif. En conséquence, le sponsor ne pourra pas s'opposer à la signature d'autres contrats que le sponsorisé pourrait conclure avec d'autres partenaires sauf si ces derniers exerçaient une activité en concurrence directe avec l'objet commercial du sponsor signataire du présent contrat.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU SPONSOR

6.1 Le sponsor s'engage à rémunérer le sponsorisé conformément à l'article 3 du présent contrat.

6.2 Le sponsor s'engage à fournir au sponsorisé les éléments mentionnés à l'article 4.2 et nécessaires à l'exécution du présent contrat.

6.3 Le sponsor s'engage à assurer la fourniture et le coût de la pose de sa marque sur les différents éléments de communication du projet (édition, matériel, équipement, vêtements etc...) produit par le sponsorisé, *si ceux-ci ne sont pas dans le budget prévisionnel de démarchage.*

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT

7.1 Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le sponsor en cas d'inexécution ou de violation par le sponsorisé de l'une quelconque de ses obligations ou interdictions, telles que définies.

Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de trente jours.

7.2 Le présent contrat sera également résiliable de plein droit par le sponsorisé en cas de manquement du sponsor à l'une quelconque de ses obligations telles que définies aux articles 4 et 5, dans des conditions de forme et de délai identiques à celles prévues à l'article 6.1.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE AU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en matière de droit du sport et de législation.

En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux Français.

Fait à, le

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dûment remplis et signés par les parties précédées de la mention « lu et approuvé ».

Le sponsorisé Karaté Contact Shotokan 66

Le représentant légal

Le sponsor

CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF ET ÉVÉNEMENTIEL



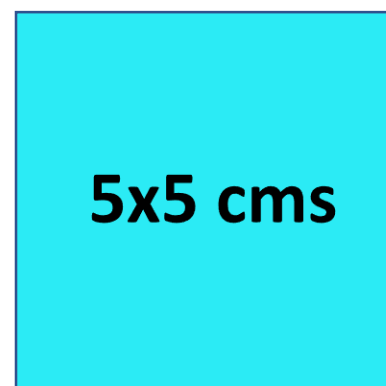
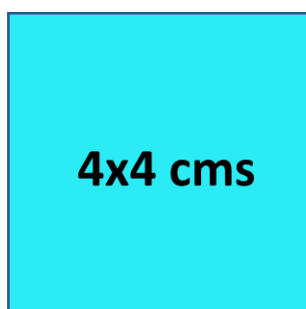
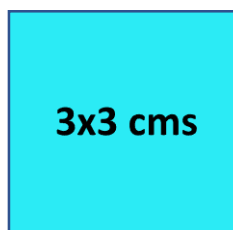
Barème sponsors Saison 2022-2023

« KARATE CONTACT SHOTOKAN 66 »

Types de prestations proposées

Montant du Mécénat	Nombre et ou Proportion	PUB proposée
100,00 €	Assemblée Générale du Club	Remerciements en publics
200,00 €	En sus encart sigle de 3X3 cms	En sus Flyers et stages club
300,00 €	Encart « sigle » de 4X4 cms	Idem ci-dessus
500,00 €	Encart « sigle » de 5X5cms	Idem ci-dessus

Pour tout mécénat intégration pour la durée de la saison de votre logo sur le site internet de notre club :
www.karatecontactshotokan66.fr



Montant retourné aux familles de vos employés ou famille, désirant adhérer à notre club « karaté Contact Shotokan 66 »

Montant du Mécénat annuel	Montant retourné à la famille(s) de l'employé(s) de votre société			
	1 adhérent	2 adhérents	3 adhérents	4 adhérents
300,00 €	15,00 €	40,00 €	/	/
500,00 €	25,00 €	60,00 €	80,00 €	/
800,00 €	40,00 €	90,00 €	120,00 €	150,00 €
1 000,00 € (et +)	100,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €

Veuillez transmettre par mail le logo de votre entreprise, sous format photo JPG à l'adresse suivante : karate.cs66@gmail.com